

Colonisation et monopole forestier

Le cas des cantons Biencourt et Auclair Durant la crise

Maurice Vanay

INTRODUCTION

Dans cette étude qui se veut exploratoire, je tenterai de broser un certain portrait du processus de colonisation de l'arrière-pays du Bas St-Laurent durant les années de la "dépression". Cette nouvelle phase de la relance du retour à la terre, qui fait suite à la généralisation de la crise, ouvrira de nombreux fronts de colonisation dans l'Est du Québec: arrières-pays de la Gaspésie, de Matane et de Rimouski, vallées de la Matapédia et du Témiscouata. C'est dans les années qui suivent immédiatement le krach financier que s'installent les premiers noyaux de colons et que se consolident les cadres des paroisses qui font plus particulièrement l'objet de ce texte. Plus spécifiquement, je tenterai de mettre en valeur certains mécanismes du mouvement dans la paroisse de la Nativité-de-Biencourt, située dans le canton de Biencourt et celle de St-Émile dans le canton d'Auclair.

Cette coupe spatiale est somme toute arbitraire car le mouvement de retour à la terre de ces deux cantons se trouve dans la mouvance de deux districts administratifs: comté municipal de Rimouski et surtout celui de Rivière-du-Loup. Il relève cependant de la même unité administrative ecclésiastique: l'archevêché de Rimouski. Historiquement donc un avec tout le mouvement qui se déroule sur le territoire de l'archevêché de Rimouski: il se place en effet pour la période concernée, sous l'égide de Mgr. G. Courchesne et sous la direction de la Société diocésaine de

colonisation au même titre que la région de Matane ou de la Matapédia. Il est à la fois distinct, par sa spécificité physique et son historicité propre (établissements antérieurs, rythme propre des concessions forestières, etc.). Ce territoire de colonisation se verra dévolu au missionnaire-colonisateur Léo-Pierre Bernier durant la période la plus aigüe de la crise¹. En effet, ce sera l'abbé Bernier, agronome, résidant à Notre-Dame-du-Lac, qui sera le responsable du Témiscouata et l'arrière-pays à l'ouest de Rimouski. C'est sous son leadership, sans aucun doute marquant, que s'établissent les premiers noyaux des paroisses de colonisation de cette époque et qu'on s'attache, à partir de 1934-35, à remplir d'une part les cadres de ces nouvelles paroisses, de les asseoir sur des bases plus lourdes, et d'autre part, à installer des colons sur les terres libres des paroisses plus anciennes.

Ce que j'entreprends c'est une esquisse du processus de colonisation en tant que mécanisme d'aménagement du territoire, et ce à partir d'une analyse de cas. J'avais d'abord pensé faire une étude plus générale du mouvement de colonisation du territoire choisi. J'ai même dépouillé de nombreux dossiers du Fonds Bernier touchant aux diverses stratégies entourant l'établissement des colons dans ces cantons. Après avoir étudié de nombreux documents² pour me permettre de reconstruire le plus justement possible le contexte qui servira de toile de fond aux différents

1. L'abbé Bernier se verra remplacé en 1937 par l'abbé O. D'Amours. En 1939, c'est l'abbé J.B. Caron, agronome, professeur à l'École moyenne d'agriculture de Rimouski, aumônier de l'U.C.C., qui prend la relève. Il cèdera la part de ses responsabilités qui touche la partie ouest de l'ar-

chevêché de Rimouski (le Témiscouata) à l'abbé Léon Beaulieu, agronome et principal de l'école normale de Ste-Rose-du-Dégelis.

2. cf. infra présentation des sources.

agents sociaux qui s'impliquèrent dans le processus de colonisation, je décidai de mettre l'emphase sur deux points principaux qui permettaient de relier une grande majorité des dossiers du Fonds Bernier:

1- l'établissement des colons:

- antécédents constitutionnels d'avant la crise, poursuite de ces supports institutionnels et leurs transformations (loi visant l'établissement des fils de cultivateur, Plan Gordon, Plan Vautrin, Plan Roger-Auger, etc) en s'attachant surtout à la réalité économique telle que perçue à travers les données du Fonds Bernier.
- politiques de "transports" des titres de propriété, de révocation des lots "en location", rachats des lots patentés aux mains des municipalités à la suite du non-paiement des taxes municipales ou scolaires, etc.

2- l'évolution de la politique d'aide à la colonisation:

- les secours en bon et les problèmes inhérents à leur distribution: irrégularité des montants, retard, inefficacité administrative, retard dans les paiements aux marchands, patronage, impossibilité de revisions.
- les travaux de colonisation: mêmes problèmes ... imprévisibles mêmes à courts termes.
- les primes de colonisation // toutes ces politiques qui créent un lien organique de dépendance entre l'État et le colon.

Après avoir analysé les dossiers concernant ces thèmes, j'ai finalement opté de n'étudier, dans le cadre de cet article, qu'un aspect spécifique de la question, qui permettrait d'aborder la réalité de la colonisation sous un aspect vraiment dynamique. Il s'agit d'une étude de cas mettant en évidence les relations, les conflits, les contradictions entre les différents intervenants au niveau de la pratique. Je me propose donc d'aborder l'étude de la pratique de la colonisation en partant d'une étude de cas mettant en interrelations conflictuelles les colons de deux paroisses susmentionnées et la Cie Fraser, concessionnaire des terres sur lesquelles vont s'établir les colons.

3. D'autres "crises auraient pu être analysées: ainsi celle, sans aucun doute très révélatrice, entourant le projet de construction du barrage Touladi, qui imprènera les premières années de l'épiscopat de Mgr. Courchesne. Ou bien celle entourant les différentes tentatives pour faire "rétrocéder" la Seigneurie Thomas (ou Seigneurie du



L'abbé Léo-Pierre Bernier missionnaire-colonisateur.

Cette approche nous permet de lever un voile sur la dynamique de base du mouvement de colonisation: l'appropriation de l'espace et l'exploitation des ressources qui s'y trouvent.

Quant à la "crise" retenue³, je ne prétends pas en avoir fait le tour. Il y manque entre autres les archives de la compagnie forestière impliquée! Je n'ai pas eu le temps non plus de consulter les fonds d'archives du Ministère de la colonisation et ceux des Terres et Forêts à Québec. Cependant, les documents relatifs consultés, particulièrement ceux du Fonds Bernier, donnent une dimension et une perspective digne d'intérêt car situés à "hauteur de région": ils délèguent une importance vivace aux populations impliquées.

L'intérêt plus particulier du dossier qui traite des relations entre la Fraser et les colons du canton Biencourt et Auclair, c'est qu'il fait voir une séquence complète de l'établissement de colons dans un territoire nouveau. En effet, on y voit s'y déployer des colons sur des lots qu'on vient de transporter au Dé-

Lac Témiscouata). Dans la même optique, j'ai abordé le conflit opposant la Cie Brow et les colons de Sainte-Rita quant à la création d'une réserve cantonale à même le territoire concédé de la cie en compensation des dévas-tations exercées par la cie sur les réserves des colons.



"Fraser and Son" de Cabano. 1935 (Archives du Fort Ingall - Centre documentation du Témiscouata - Fonds Fraser).

partement de la colonisation et donc partiellement⁴ retirés du territoire d'un concessionnaire forestier, ici la Cie Fraser. S'il n'est pas possible d'assister aux actions préalables au "transport" de ces lots, il est par contre possible de remonter en grande partie le scénario.

LES SOURCES:

C'est à partir du Fonds Bernier⁵ que va s'élaborer cette recherche. Au delà d'une valeur jaugée strictement à l'aune de l'idéologie, ces fonds sont une source d'inspiration inépuisable, riches en faits vécus quotidiens.

Ils se situent à différents niveaux, à la rencontre des besoins des colons et des curés-missionnaires impliqués dans l'histoire et des exigences administratives et politiques... Charnière inéluctable... Révélateurs des différents acteurs avec qui l'abbé Bernier était en relation constante: les colons, surtout leurs porte-paroles les curés (tels le curé April de Ste-Rita et le curé Berger de Biencourt, caractères inoubliables pour ceux qui puisent dans ces Fonds), les inspecteurs (comme J.W. Beaulieu), les chefs de districts (J.E. Ménard, Rivière-du-Loup), les chefs de services s'occupant de la colonisation à Québec (comme J.E. Garon, chef du Service des Établissements, comme Dufort, chef des Secours directs) même quelques coups

d'oeil, trop brefs malheureusement, sur le sous-ministre (L.A. Richard) et les différents ministres de la colonisation (Laferté, Vautrin, Auger). On y trouve même quelques lettres du Premier Ministre, A. Taschereau, brèves, peu nombreuses, mais percutantes... Aussi des lettres du député, W. Morel, fort intéressantes surtout en ce qui touche les secours directs.

Il est sûr que ce fonds d'archives en lui-même n'est pas complet. Il y a des lacunes, il y a des trous: le plus gros, incompréhensible, a bien des égards: des relations entre l'abbé Bernier et la Société diocésaine de colonisation n'occupent aucunement la place importante qu'elles devraient avoir. Autre trou, immense, complet celui-là: aucun document, aucune correspondance entre le concepteur, Mgr. Courchesne et son maître d'oeuvre, le missionnaire-colonisateur Bernier. Cette correspondance aurait-elle été déplacée... gardée en archives ailleurs? Perte inestimable. D'autant plus que les dossiers consultés à date à l'archevêché de Rimouski ne révèlent pas toute l'ampleur et la profondeur du champ d'action du grand leader national du mouvement de colonisation que fut Mgr. Courchesne. Il serait difficile à croire que Mgr. Courchesne ne se serait pas plus impliqué que cela dans le déroulement, dans son diocèse, du mouvement du retour à la terre... À moins qu'il ne se soit donné comme mission essentielle la haute stratégie aux niveaux politiques directement décisionnels... Et pourtant, il visitait ces paroisses de colonisation, il y envoyait des émissaires, il y plaçait des hommes de qualité et de confiance,⁶ il leur demandait comptes rendus... De tout cela... rien...

Le fonds de recherche est riche aussi de par l'information qu'il peut donner au niveau de la vie quotidienne de nos régions.

Le missionnaire-colonisateur est l'interlocuteur des curés-missionnaires qui lui apportent les plaintes, les espoirs comme les déboires des colons... Il y a bien sûr correspondance directe des colons avec l'abbé Bernier... mais le curé-missionnaire reste l'interprète, le porte-parole... Ils lui sont indispensables comme il leur est indispensable... C'est avec eux, en les consultant, en les conseillant (parfois en les morigénant un peu, parfois en les couvant) qu'il établit sa stratégie face aux exigences administratives et face aux actions des compagnies forestières... De par ces relations avec les curés se dessinent, pas toujours clairement, mais en ombres chinoises, les actions, les revendications des gens des différentes classes: colons, marchands, ouvriers forestiers, inspecteurs, ... représentants des

4. Partiellement, car la Cie conserve un droit de coupe exclusif sur les lots des colons pour cinq ans. Comme on le verra plus bas, c'est ce mécanisme qui va placer dans un état de dépendance irrémédiable.

5. Société d'histoire régionale du Bas-St-Laurent, en dépôt à l'UQAR.

6. cf. *l'abbé Caron* in G. Auclair.

compagnies forestières... Les colons prennent vie, s'animent au-delà des formules et des formulaires administratifs.

Grâce aux échanges entre l'abbé Bernier et les inspecteurs on peut se rendre compte dans les faits, au-delà des statistiques généralistes, de l'évolution de la colonisation.

Autre niveau privilégié (du moins jusqu'en '36), celui des correspondances avec les chefs de service à l'intérieur des différents ministères qui ont charge de la colonisation, comme Desgagné, comme Dufort, comme le surintendant J.E. Garon qui jouit d'un statut particulièrement intéressant par le volume de sa correspondance, grâce à l'information qu'il relie, par ses contacts avec les différents paliers de décision aussi bien au niveau de l'administration publique, que politique, que celui du monde des affaires (ex: contrats avec M. Power, procureur et conseiller de la Fraser à Québec).

J'ai consulté aussi le dossier sur la colonisation disponible aux archives de l'archevêché de Rimouski. Ça m'a plutôt servi à me donner le ton général que des renseignements précis sur la sous-région concernée.⁷ Encore une fois rien de très révélateur sur le rôle de Mgr. Courchesne.

Pour le contexte économique dans lequel se déroule la relance du mouvement du retour à la terre dans la région, la mise en perspective de l'agriculture et de la colonisation dans les années '30, et aussi de l'état des ressources forestières, je me suis servi de:

- l'Inventaire des ressources naturelles et industrielles du Ministère des affaires municipales... pour les comtés de Rimouski et de Rivière-du-Loup.
- le rapport soumis à la Cie Power intitulé: "Étude Statistique de la Cie Power" Montréal, 1946, et qui se sert surtout des statistiques fédérales en 1921, 1931, 1941.
- les Annuaire du Québec 1928 à 1940.
- les Rapports annuels déposés à l'Assemblée Législative du Québec par les différents ministères responsables de la colonisation... 1931 à 1936.

En ce qui touche le climat idéologique, j'ai consulté avec profit les différents exposés donnés lors

du Congrès des Semaines Sociales du Canada tenu à Rimouski en 1934 et qui était centré sur l'agriculture et la colonisation.

Les colons des cantons Biencourt et Auclair versus la compagnie Fraser

Quand la séquence commence nous sommes en pleine crise! Le Surintendant du service de la colonisation le plus en vedette, J.E. Garon, quitte son bureau de Québec et se rend sur les lieux pour évaluer la situation. Ce n'est pas une mince affaire! En effet, suite aux réclamations faites par les colons et transmises par leurs curés-missionnaires au missionnaire-colonisateur, L.P. Bernier, qui les remettra à J.E. Garon, surintendant du service des terres de colonisation, ce dernier décide de se rendre sur place. Il y convient du bien fondé de ces représentations contre la compagnie Fraser et ses sous-contractants, en leur reprochant

- "1) Le fait qu'elle n'ait pas accordé aux colons la priorité à l'engagement pour effectuer les coupes de bois sur leurs propres lots;
 - 2) Le fait qu'elle ait accordé le droit de coupe à des "jobbers" qui paient \$3,00 le mille pieds le bois coupé par les colons sur leur propre lot⁸;"
- et ceci

"Contrairement à l'entente conclue entre la cie, le représentant du ministère (J.E. Garon lui-même) et les colons, (par l'entremise du missionnaire-colonisateur L.P. Bernier)⁹.

Examinons de plus près ce rapport qui nous donne d'abord la toile de fond historique. Faisant suite au Mémoire du ministère de la colonisation, datée de juin '31, on assiste à une "rétrocession" d'un genre peu commun:

"Le gouvernement de la province de Québec, poursuivant sa politique de colonisation et pour promouvoir le retour à la terre, à déclaré disponibles pour fins de colonisation, certains territoires situés dans les cantons de Biencourt et d'Auclair, territoires qui faisaient et font encore partie des limites de Fraser Cy. Ltd.¹⁰

C'est en août 1931, que s'effectue officiellement le transport (ou transfert) du Département des terres et

7. Plus intéressant pour la colonisation de la Matapédia.

8. Dérogation à l'entente conclue à Cabano: 5,00\$ le mille pieds.

9. Cette entente se trouve définie dans le Mémoire présenté par le Ministère de la Colonisation en juin '31 au

Comité Exécutif concernant la colonisation des cantons de Biencourt et d'Auclair dans les comtés de Rimouski et de Témiscouata // inclus dans le Rapport de ce Comité au Conseil Exécutif et publié en juin 1932 //.

10. in Rapport du Comité exécutif concernant la colonisation... au conseil exécutif (publié en juin '32).



Défricheurs dans un rang de Cabano, 1939-40 (Archives du Fort Ingall).

forêts au Département de la colonisation et des pêcheries. Il s'agit donc d'une portion de territoire affermée puis arrachée du territoire d'une intouchable: la Fraser, dont le siège social est à Edmundston¹¹.

Durant l'été, le Ministre de la colonisation établit un grand nombre de colons sur les lots "transportés" situés dans les cantons d'Auclair et de Biencourt.

À la suite de ces "établissements", on met de l'avant une politique pour les aider à prendre pieds:

"ATTENDU QUE la permanence et la sensibilité de l'établissement de colons dans cette région requière que ces colons, qui pendant plusieurs années sont occupés au défrichement et à la préparation du sol pour fins de production agricole (occupations qui ne leur permettent guère de retirer quelque profit en argent), aient l'opportunité de se faire un revenu en travaillant d'une façon régulière et profitable dans les entreprises d'industrie forestière;

ATTENDU QU'il est opportun que la coupe soit graduelle (pour ne pas perturber les marchés) pour procurer un revenu adéquat à l'industrie forestière et à la couronne et du travail aux colons;

ATTENDU QUE le succès de l'établissement des colons et de ces fins exigent la coopération et l'effort conjoints des détenteurs de limites et du département de la colonisation;

IL EST RECOMMANDÉ QUE

le ministère de la colonisation peut à sa discrétion émettre en faveur des colons de ces régions des permis d'occupation sujets aux conditions édictées par arrêté ministériel¹²;

un droit de coupe pour cinq ans soit accordé au concessionnaire forestier selon les règlements¹³;

une étendu de huit âres de bois debout, choisie par les officiers du Département de la colonisation en concert avec les représentants du concessionnaire forestier, sera réservée sur chaque lot pour l'usage exclusif du colon, avec droit complet pour lui d'en disposer à sa convenance sous la direction du Ministère de la colonisation;

la priorité soit accordée au colon (sous la surveillance du concessionnaire forestier) pour une coupe de bois effectuée par le concessionnaire forestier sur les lots du colon;

le concessionnaire s'engage à acheter du colon au prix courant de l'endroit, le bois qu'il a droit de vendre, à moins que les conditions économiques du commerce de bois et de pulpe soient telles qu'il ne serait ni recommandable, ni profitable de faire semblable achats;

les colons doivent vendre en premier au concessionnaire"¹⁴.

Cette situation conflictuelle met en jeu différents acteurs qui sont impliqués dans cette affaire:

- colons du canton de Biencourt et d'Auclair
- ainsi que leurs curés-missionnaires (surtout l'abbé Berger de la Nativité de Biencourt)
- le missionnaire-colonisateur responsable de la région: l'abbé L.P. Bernier
- les "jobbers" ou sous-contractants et les contractants de la Cie Fraser (tel le maire J.A. Beaulieu (commerçant de bois) de Rivière-Bleue)

11. La Fraser jouissait de concessions forestières et plus de 1,000 mi², surtout concentrées dans la Matapédia et le Témiscouata. cf les pages lucides que E. Benoit consacre aux grosses cie concessionnaires et leur liens avec la haute Finance, surtout ch. XI.

12. Cie: obtention d'un titre de propriété possible comme si le colon avait reçu un billet de location en la forme ordinaire.

13. Il est difficile de voir en quoi cette recommandation qui

accorde à la Fraser un droit de coupe de cinq ans, sans aucun mécanisme de contrôle, va aider à atteindre l'objectif du premier attendu (ci-haut)! Elle va bien plutôt dans le sens d'un encouragement au pillage! Ne s'agirait-il pas plutôt d'une course où les dés sont jetés d'avance en faveur de la Fraser?

14. in Rapport du Conseil exécutif de juin '31; déjà cité. Ces deux dernières recommandations soumettent le colon poings et pieds liés aux volontés de la cie!

- M. Sevigny, inspecteur du Département de la colonisation
- M. J.H., Saunders, surintendant de la Cie Fraser (délégué aux bureaux de la Cie à Cabano)
- M. J.E. Garon, surintendant du Service des terres de colonisation
- M. G. Piché, surintendant du Service Forestier, Département des Terres et Forêts
- M. C. Power, procureur de la Cie Fraser à Québec (et Ottawa).

Voyons le film des événements

En novembre 1931, J.E. Garon écrit à M. Matheson, gérant de la Cie Fraser à Edmundston, N.B., pour le mettre au courant que des "Jobbers" coupent sur les lots des colons sans respecter la réserve de huit acres..., tel que le prescrit l'accord conclu avec les officiers du Département des Terres et Forêts. De plus, il lui demande s'il trouve juste que ces jobbers paient seulement \$1,75 la corde coupée aux colons...

Le 1er décembre '31, J.E. Garon écrit à J.L. Saunders, surintendant de la Fraser en poste à Cabano et à l'abbé Bernier pour les admonester de s'entendre... tout en soulignant à Saunders que les directives, faisant suite à l'accord intervenu, ne sont pas suivies:

"les cie donnent des contrats à des jobbers qui donnent des sous-contrats à des prix moindres..."

En janvier 1932, Garon semble bien saisir l'ampleur du problème et dans une lettre écrite à son homologue du Service Forestier du Département des Terres et Forêts, M.G. Piché, il lui explique la situation.

"situation que le gouvernement, par la voie de votre département, ne devrait pas tolérer..."

Il y inclut une copie de la lettre qu'il envoie au procureur de la Cie Fraser à Québec, M.C. Power. Il lui rappelle que:

"la loi spécifie que le colon à la préférence de couper pour la compagnie, sans intermédiaire, le bois qu'il peut exploiter sur son lot";

et donc, que la Cie, qu'il représente se trouve en faute. "...c'est un état de chose à réprimer sans délai".

Tout au long du mois de janvier, le conflit s'envenime. Un méfait, irrémédiable celui-là, vient de se produire. Dans une lettre du 16 janvier 1932, J.E. Garon transmet à G. Piché une missive de l'abbé Bernier démontrant de façon flagrante que les colons se sont trouvés dépossédés des bois de leur réserve de huit acres par suite du changement dans le tracé des chemins¹⁵.

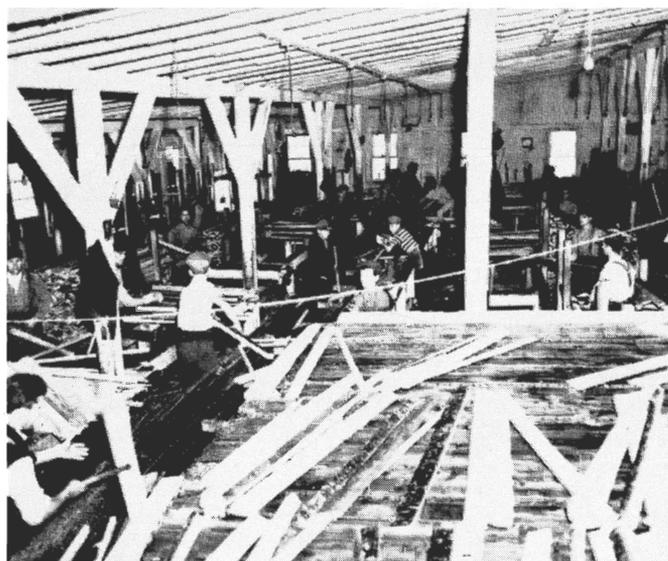
"le tracé du chemin a changé, amenant la réserve où le bois avait été coupé par la compagnie... de sorte que ces colons ont perdu au change... et demandent remboursement..."

"... des droits de coupe payés par la compagnie au Département des terres et forêts pour les quantités de bois ainsi coupées..."

Ainsi donc quelqu'un quelque part avait pris la décision de changer le tracé d'un chemin! Pur effet du hasard? Stratégie concertée? Combien de fois ce procédé (ou d'autres semblables) ont-ils pu être mis de l'avant?

Événement parallèle à l'affaire, mais prégnant par l'éclairage qu'il donne à la stratégie des contractants et de leurs jobbers:

En mai 1932, le maire de Rivière-Bleue, le commerçant de bois, J.A. Beaulieu, écrit à J.E. Garon pour lui donner sa version des faits suivants. En automne '31, il contracte avec la Fraser pour couper les bois sous-licence sur des lots dont les billets de location venaient d'être émis et "ses jobbers" ont coupé des arbres sur quelques lots avant que la réserve de 8 acres ne soit tracée par l'inspecteur Sevigny. M. Beaulieu, après le placage de la réserve de 8 acres, offre des superficies de bois pour compenser et il assure que "la plupart des colons sont satisfaits" si ce n'est qu'après l'action de x... tous les colons sont montés. Il prétend qu'il gagnerait cette cause sans peine, mais il veut bien leur éviter des déboursés et "afin de maintenir la paix dont nous sommes tous si désireux", il demande à L.P.



Intérieur du moulin Fraser à Cabano (Archives du Fort Ingall - Fonds Fraser).

15. Et par conséquent dans le tracé des réserves puisque ces réserves doivent être attenantes au chemin.

Bernier et l'inspecteur Sevigny de se rendre en mission de colonisation auprès des colons que de toute façon ont "tout à perdre" car"... le bois coupé dans la réserve de 8 âcres ne leur appartenait car ils n'ont droit qu'à 5 âcres de bois par année, et qu'ainsi "s'il y a dédommagements à payer ça sera au Département".

Malheureusement, nous n'en savons pas plus sur la suite de cette affaire!

Dans une lettre datée d'octobre '32, au ton familier (tutoiement), le procureur de la Fraser, C. Power demande des renseignements à J.E. Garon sur le nombre de lots concédés dans Auclair et Biencourt, ainsi que le nom des colons *et leur date* de résidence, renseignements dont la compagnie a besoin, pour demander le financement des opérations par les banques

"afin de faire notre part même au prix de quelques sacrifices pour donner le nécessaire à cette population... qui de l'avis de tout le monde va mourir de faim cet hiver à moins que la Cie Fraser ne trouve moyen d'entreprendre des opérations forestières..."

Et voilà la Cie Fraser transformée en société philanthropique!

Il s'inquiète aussi de la décision que devrait prendre le Ministère à savoir si les non-résidents peuvent entrer dans le territoire avant le printemps car

"une autre invasion de gens qui n'ont fait aucun travail sur leurs lots ne ferait que compliquer la situation, au point de vue de l'emploi sur les chantiers... préférence à ceux qui sont résidents et travaillent depuis 1 an".

Il s'enquère de la possibilité d'accorder une préséance aux ouvriers de Squatec et de Cabano.

M. Power touche ici un des problèmes brûlants qui ne va aller qu'en dégénéralant, comme nous allons le voir plus loin (cf. lettre de l'abbé Berger ci-incluse, no. '33), et qui est centrale à cette étude. Il y a un surplus de travailleurs dans la région, la compagnie n'a pas besoin de nouvelles sources de main-d'oeuvre, elle ne veut pas de l'arrivée de nouveaux colons qu'elle considère déjà comme de potentiels trouble-fête et elle essaie de passer à côté de l'entente intervenue déjà depuis 1931 et enchassée dans le rapport du Comité spécial soumis au Conseil Exécutif.

D'ailleurs en décembre '32, soit un an après la lettre de J.E. Garon à J.H. Saunders en ce qui a trait à la *priorité à accorder aux colons* pour les *contrats de coupe de bois sur leurs lots*, le surintendant doit reve-

nir à la charge en envoyant à C. Power une lettre d'un colon du Lac des Aigles transmise par l'abbé Bernier.

Dans cette lettre (fin novembre '32), le colon se plaint de ce qu'il ne sait que faire de son bois d'abattis que la compagnie ne veut acheter et que son lot a été "coupé cet hiver par un jobber qui fait un gros pourcentage sur nous autres... Il ne reste que 3,00\$ le mille pieds pour le couper et le porter au Lac... à ce prix, je ne sais comment nous allons faire pour vivre cet hiver. Le gouvernement nous a placé ici sur des terres afin de se faire de la terre pour venir à vivre par nous-mêmes. Comment voulez-vous que nous puissions faire de la terre si la compagnie n'achète pas le bois de nos abattis".

Garon lui répond qu'il est "en pourparler avec la compagnie dont les officiers ne semblent pas avoir compris les instructions".

Il y aurait donc embouteillage de l'information entre les dirigeants de l'entreprise qui négocie et les exécutants sur le terrain.

Voilà les résultats de ces pourparlers du 13 décembre '32 entre J.E. Garon, C. Power et Saunders, tels que communiqués par la lettre à l'abbé Bernier.

- "- La Compagnie achètera 6,000 cordes de bois de pulpe dans la réserve des colons, ainsi qu'une quantité de cèdre et de bois de sciage ("...4" au petit bout, noeuds coupés à ras et billot droit")
- La Compagnie s'engage à donner préférence aux colons... ("en autant que les circonstances le lui permettent")
- La compagnie n'a pas d'objection à ce que le colon qui travaille à son compte pensionne chez lui ("en autant que le jobber y consente")¹⁶
- La Compagnie a des objections légales à la réserve de 20 âcres¹⁷ ("on ne sait toutefois pas lesquelles").

En février '33, un colon du Lac des Aigles écrit au Ministre de la Colonisation, M. Laferté pour lui dire "la Cie Fraser à tout pillier ces lots cet hiver, ce n'est pas ambitionnant pour un colon".

Garon, à qui le Ministère a envoyé la lettre, répond au colon (en envoyant copie à l'abbé Bernier) "qu'il n'a pas "retourner le billet de location à notre agent", la réserve n'a donc pas pu être plaquée... et J.E. Garon en profite pour demander des comptes à l'abbé Bernier car n'y avait-il pas "suspension des ventes dans le

16. Souvent en effet, le jobber exigeait du colon qu'il mange au chantier et qu'il paie des prix souvent déraisonnables ainsi un colon d'Auclair écrit au Min. de la Colonisation (8 nov. '33): "... ici, on paie 1,35\$ la corde et on paie 0,90\$ de pension par jour pour les hommes et 1,00\$ pour le cheval..."

17. Sous l'instigation du Curé Berger, L.P. Bernier même s'il n'y croyait pas, a demandé à J.E. Garon de tenter de négocier un élargissement de la réserve du colon sur son propre lot jusqu'à concurrence de 20 âcres...

canton Biencourt pour le moment”.

Comment ne pas mettre en relation cette suspension de l'établissement des colons dans le canton Biencourt¹⁸ et la lettre de C. Power d'octobre '32 demandant de remettre au printemps l'arrivée des nouveaux colons.

Ainsi le non-placage des réserves des colons semble être une autre tactique de la Cie forestière. Cette tactique paraît bel et bien voulue par la Compagnie si on en croit une lettre de février '33 de l'abbé Bernier à J.L. Saunders, dans laquelle il relève *le cas des colons dont le bois coupé et prêt à être charoyé est refusé par la compagnie sous le prétexte que ce bois a été prélevé en dehors des réserves allouées aux colons*. L'augmentation présentée par l'abbé Bernier repose sur le fait que *le représentant de la Compagnie avait refusé de plaquer*¹⁹ les réserves sous le prétexte qu'il n'y avait plus de bois marchand et qu'un autre colon avait reçu de l'inspecteur une permission spéciale de couper l'abatti en dehors de la superficie conventionnelle pour sauver sa sucrerie. J.H. Saunders refuse car il ne veut pas “d'exception”... Le missionnaire-colonisateur haussera le ton pour lui dire que ces exceptions ne sont pas des faveurs mais que ce sont des cas prévu par la loi. Garon écrit à J.L. Saunders pour l'inviter “à se soumettre pour la bonne réputation de la compagnie”.

Malgré le fait que la loi soit du côté du colon, on joue encore la carte de la bonne entente.

C'est durant cet hiver que se joue un autre chapitre qui ouvre une parenthèse intéressante: celui d'un marchand de bois de chauffage qui voudrait acheter du bois des colons de la région. À l'abbé Bernier qui lui soumet le cas, J.E. Garon répond par une lettre coiffée de la notice confidentielle qu'

“il y a lieu d'être très prudent... nous n'avons pas d'autorité légale pour régenter les colons et leur dicter une ligne de conduite...”

Il faudrait cependant les mettre en garde et les informer

“avec diplomatie car nous ne pouvons évidemment faire aucune obstruction à une compagnie légalement constituée sans nous exposer”

Puis l'avis légal suivant, selon lequel



Source: Musée du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup.

“tous les bois situés en dehors des réserves des colons... sont encore en réserve de coupe en faveur de la Cie Fraser qui, par conséquent, *peut saisir* les bois ainsi coupés pour le compte de toute autre compagnie. De plus, *dans la réserve*, il est stipulé que la Cie Fraser a la préférence sur tout autre acheteur au même prix dans la localité”.

Durant le mois de juin '33, J.E. Garon invite l'abbé Bernier à faire un rendez-vous avec la cie et les curés de Biencourt et Auclair “pour convenir un arrangement comme celui de l'hiver dernier”.

A Bernier, qui lui demande à la mi-août d'obtenir un rendez-vous avec C. Power, J.E. Garon répond que ce dernier ne sera pas visible avant la fin septembre. On ne sait si le missionnaire-colonisateur n'a jamais obtenue ce rendez-vous.

Quant à l'arrangement mentionné plus haut, il semble bien en y avoir eu un car l'abbé Bernier en fait mention dans une lettre à J.L. Saunders “au sujet de votre jobber” qui doit se conformer “à notre entente dans ces rapports avec les colons qui veulent sous-contracter”.

Recul majeur car on ne parle même plus du droit des colons d'obtenir des droits de coupe sur leurs lots sans intermédiaires.

Puis à l'automne, à la reprise des travaux de coupe, c'est de nouveau la kyrielle de plaintes contre

18. Il y avait déjà eu suspension de l'établissement de colons dans Biencourt pour l'hiver '31-'32. C'est ce que nous apprend une lettre du sous-ministre de la colonisation, L.A. Richard, datée du 22 oct. '33. Afin de “faire une évaluation”, le sous-ministre recommande à l'abbé Bernier “de suspendre les travaux et les achats de matériaux... de décourager les familles non encore arrivées de s'installer avant l'hiver... de ne plus admettre de nou-

veaux colons...” Toutes ces tergiversations sur les droits des colons et ces suspensions permettront à la cie de piller les réserves forestières pourtant si nécessaires aux colons!

19. Réserve-t-on à un représentant de la cie, le privilège de plaquer les réserves des colons?

les activités de la Cie Fraser. À ces lettres, dénonçant le viol par la Fraser des règlements relatifs à la coupe du bois, J.E. Garon répond toujours qu'il va en référer à l'abbé Bernier. Ainsi à une lettre d'un colon qui se plaignait directement au Ministre Laferté de ce que

"la compagnie coupe tout le bois... et voudrait couper les souches en bas de 18" de longueur de souche... dans le cas où le bois n'a pas 7" (de diamètre) à 18 pouces de terre"

Garon réplique vivement:

"la compagnie a le droit d'exploiter les bois commerciaux suivant le diamètre légal sur toute l'étendue des lots, exception faite d'une étendue de 8 âcres situés à l'endroit où doivent se faire les premiers défrichements... quant au bois de construction, si vous n'en avez pas dans votre réserve, adressez-vous à l'inspecteur Sevigny ou au missionnaire-colonisateur Bernier... afin qu'ils s'entendent avec la compagnie pour vous laisser prendre du bois..."

Il poursuit en affirmant que la question de la légalité des coupes effectuées par la compagnie est maintenant réglée.

"Les officiers de la compagnie ont été saisis de cette plainte et ont pris les moyens de réprimer les abus".

C'est bien beau, sauf que sur le terrain ça continue! Ainsi un colon d'Auclair se plaint en ces termes

"... de la Cie Fraser qui de ce temps-ci fait une coupe sur les lots des colons. Ce n'est pas assez qu'on nous coupe notre bois, on a toutes les misères à trouver de l'ouvrage car ce sont les *étrangers qui viennent* travailler par ici et, pourquoï n'aurions-nous pas la préférence *de jobber de la cie*. Car ici il y a un grand jobber, un sous-jobber, ce qui fait que le pauvre travaille pour rien".

et le colon met le doigt sur des problèmes qui se trouvent au centre de tout le processus de colonisation: la dépendance qui se crée par rapport au gouvernement, soit par les secours directs, soit par l'octroi de travaux plus ou moins utiles, le plus souvent exécutés dans des conditions ardues sinon ridicules²⁰. Cette dépendance aurait pu être allégée si la compagnie n'effectuait pas un pillage systématique.

"Est-ce qu'il aurait été profitable de tasser notre bois car on en aurait un peu tous les hivers. Je vois un colon que son lot a été coupé la première hiver de la colonisation. Cet homme aurait environ 75 à 100 cordes à couper ce qui aurait donné 200\$ à 300\$. Est-ce que cet homme aurait besoin de secours direct... On nous dit qu'il va y avoir pour quelques piastres de dépenses



Arrière du moulin Fraser. Les hommes munis de gaffes, poussent les billots dans l'entrée du moulin. (Archives du Fort Ingall).

bien vite, que vous donnerez des instructions pour que les gens qui n'ont pas de bois à couper travaillent plus que ceux qui en ont..."

Pillage systématique et souvent illégal selon les normes du Département des terres et forêts. Je tiens ici à citer au complet une lettre du curé Berger de Biencourt où il fait état de cette situation et demande aux autorités d'y remédier.

"Nativité de Marie, Biencourt 13 novembre 1933

Monsieur J.E. Garon
Québec,

Cher Monsieur,

Je tiens à vous mettre au courant de la situation de Biencourt, qui est à peu près la même que celle d'Auclair, d'après une entrevue que j'ai eue récemment avec le Curé du lieu.

Les conditions passées entre le gouvernement et la Cie sont respectées moins que jamais.

À date, nul colon n'a pu trouver de l'emploi auprès de la Cie, et pour toute réponse on leur dit que cette année, "on n'a pas d'affaires à être badré par les maudits colons".

La paroisse est inondée de bucherons qui font un véritable massacre. C'est facile à comprendre puisque ces gens ont par contrat des milles cordes de bois à couper il y a deux ans. Sur un même lot on a compté 300 souches en bas du diamètre légal, chez le "jobber" Pinel, et ce même jobber, sans pudeur aucune, pour se

20. Construction de chemins en hiver! alors que les colons (et les chevaux) qui sont payés pour faire la route ne le sont pas pour déblayer la neige! A partir de 1934, les

colons auront cependant le droit de faire les travaux rémunérés sur leurs lots.



camper, a coupé du bois dans la réserve d'un colon, lot 28-IV Gilles Violette.

La Cie opère depuis trois semaines dans des conditions alarmantes et il n'y a pas un seul garde forestier rendu sur les lieux encore. On dirait qu'une entente merveilleuse vient de haut pour dépouiller le colon d'une manière odieuse.

Je sais bien qu'on demandera un rapport, mais on aura soin de ne pas relever les têtes d'arbres qui abritent les petites souches, et on mentionnera dans le rapport 10% de petites souches, ce qui est prévu par la loi; donc..... mais je pourrai ensuite vous procurer autant d'afidavits que vous le voudrez, vous montrant 25, 40, 50 souches à l'acre.

Les jobbers ont signé contrat, lesquels ont transféré leur contrat à un 2e, moyennant bénéfice, et ainsi jusqu'en 4e main inclusivement, ce qui fait que l'ouvrier est dans la nécessité de couper ce bois dans de pénibles conditions financières. Exploitation honteuse que je crois nécessaire de porter à la connaissance du gouvernement et que le ministre du travail devrait fouetter.

Toutes ces causes et bien d'autres moins injustes mais plus piquantes, ont amené le colon à murmurer trop fort; aussi hier à l'issue de la messe, il y eut manifestation un peu violente entre les colons et les hommes de la Cie. Je fais tous mes efforts pour arrêter les choses qui seraient désagréables, mais je ne réponds de rien.

Voilà la situation; il faut y porter remède tout de suite

et cela en deux points. Préférence aux colons dans les opérations, et ensuite coupe légale, sans laquelle le gouvernement sera obligé de constituer une réserve cantonale en dehors de Biencourt pour que le colon trouve de quoi se loger en deux ans, ce qui constituerait un scandale d'imprévoyance.

Avec respects

Votre tout dévoué

L.P. Berger Ptre."

Et une autre lettre du même curé à l'abbé Bernier.

"... Crache moi des secours, je suis aux abois"

"Question des chantiers. Très mauvaise apparence. Aujourd'hui on a manifesté. Des chefs de file ont fait des réunions, pris des résolutions, tiré des conclusions. Donc... Demain 100 hommes se rendront 1° Camp Ludger St-Pierre pour donner avis à ce Monsieur que dans deux jours, si... alors... il faudra... sinon Cook prend sa poche... portageux renverse... feu au camp gueules cassées en commençant par celle du gros St-Pierre 2° camp Lafrance... Même chose... En réalité, je crains une mauvaise affaire..."

Et enfin celle-ci...

"À cause de l'idiotie de la compagnie, les choses en sont rendues là: nous protesterons, nous tiendrons à la vie à la mort jusqu'à ce que nous ayons justice, c'est à dire, jusqu'à ce qu'on ait fléchi le genou devant ce qui est contenu dans la copie du rapport inclus..."

Aucune puissance sur la terre ne nous fera démordre et nous vaincrons. Ce n'est pas une révolte, c'est la reconnaissance de nos droits et je resterai à la tête de l'armée jusqu'à ce que je tombe..."

Un an après, le même combat se poursuit, Le 28 décembre '34, dans une réponse à Bernier, J.E. Garon accuse réception de deux lettres de colons appuyées par une lettre de l'abbé Bernier dénonçant une fois de plus la Cie Fraser "d'enlever tout le bois sur leurs lots", donc de ne pas respecter les réserves de 8 acres des colons, et de ne pas se conformer au diamètre légal et les avise qu'il soumet "les plaintes au Département des terres et forêts, afin qu'on avertisse cette compagnie de se conformer aux règlements du Département des terres et forêts".

À la fin de cette campagne de coupe de bois, les colons passent à un autre stade dans la lutte qui les oppose quotidiennement aux menées de la Cie Fraser. On s'organise dans Biencourt. En fait foi cette pétition en bonne et due forme, adoptant un langage de type juridique, signée par les colons du canton et rédigée par le représentant de l'U.C.C.²¹, section de Biencourt. On s'est syndicalisé pour faire front aux manoeuvres de la compagnie et des ouvriers "étrangers":

"l'Union ouvrière de Cabano, prétend se réserver exclusivité du travail de flottage sur les rivières Horton, Touladi, des Aigles et sur tous cours d'eau du canton Biencourt".

C'est une situation

"...injuste... le flottage du bois se fait dans nos régions de colonisation et pas à Cabano... et ça nous revient de droit..."

"ATTENDU QUE l'ordre en conseil, en date du 2 juin '32 stipule que l'intérêt de la colonisation et le succès de l'établissement des colons de ces cantons Biencourt et Auclair exigent la coopération et l'effort conjoints des détenteurs des limites et du Département de la colonisation

ATTENDU QUE la Cie Fraser s'est engagée à donner aux colons des dits cantons la préférence dans toutes les opérations forestières, (assemblée du 13 décembre 1932)

ON EXIGE DE LA COMPAGNIE

de sauvegarder les droits des colons des dits lieux (Lac des Aigles et la Nativité de Biencourt), de respecter les conventions et la foi des contrats".

Et on

"représente à la dite cie que l'Union Catholique des Colons sera avisée de prendre les moyens voulus pour faire respecter les dits engagements".

Stratégies des différents intervenants

1°) La Compagnie Fraser

Qui se voit concéder pendant cinq ans les droits de coupe sur les lots attribués aux colons en accord avec les lois régissant ces droits de coupe, joue d'un monopole de fait sur la stratégie des coupes, sur les prix, sur les marchés... sauf sur la réserve de 8 acres à plaquer²².

La compagnie accepte de jouer le jeu des négociations qui amène l'arrêté en Conseil de juin 1931. Elle accepte, officiellement du moins, de participer au niveau de son gérant J.L. Saunders à Cabano, aux négociations tripartites annuelles. Dans la réalité, sur le terrain, la compagnie agit comme elle l'entend aux mépris de tous les accords auxquels elle a participé et convenu.

- violation répétée et poursuivie pendant cinq ans (durée couverte par des dossiers consultés) des lois sur les concessions des réserves forestières quant aux diamètres du bois coupé²³.
- violation continue des réserves de 8 acres accordées à chaque colon. Elle y arrive par les tactiques suivantes: déplacements des réserves prévues vers des zones déjà pillées, déplacements des lignes de réserve pour le détournement des tracés des chemins, refus de plaquer les réserves, outre le passage des réserves par "erreurs"
- violation des ententes tripartites intervenues entre la compagnie, les colons (i.e. les curés et le missionnaire-colonisateur) et le représentant du Ministère de la Colonisation, ententes dûment officialisées dans l'arrêté du Conseil de juin 1932 (et renégociées chaque année)

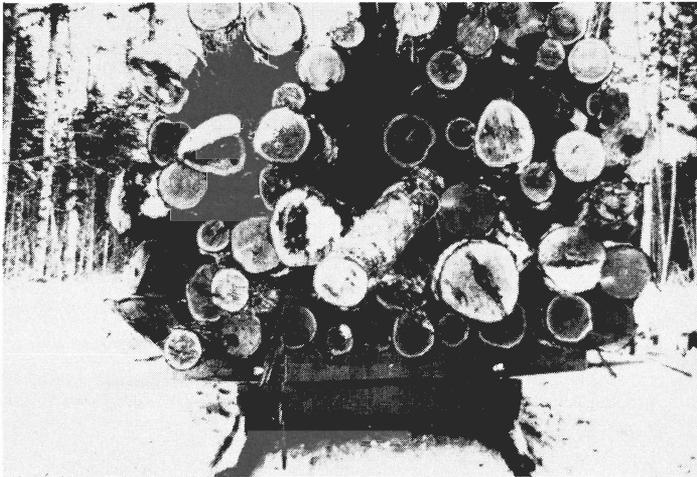
Les brèches touchent particulièrement

- la priorité de l'embauche aux colons lorsque la coupe a lieu sur leurs propres lots... ce qui amènera de graves conflits sociaux: affrontements entre ouvriers forestiers de l'extérieur et colons, qui dégèneront en situation "d'émeute appréhendée"!
- la priorité à accorder aux colons pour les contrats de coupe sur leurs lots... et ceci sans intermédiaires. Les

21. Il est malheureux que je n'ai pas trouvé d'autres documents relatifs à la formation de ce Syndicat de base: Union Catholique des Colons.

22. A noter, que même sur ces réserves de 8 acres, le colon n'a pas le choix de vendre à qui il veut.

23. Il est spécifié dans la loi que le bois coupé doit avoir un diamètre d'au moins 7 pouces à 18 pouces du sol... On tolère les infractions jusqu'à 10% du montant de la coupe.



Le transport du bois.

colons ne seront jamais que des travailleurs aux ordres des sous-contractants (les jobbers) et exploités par eux tant au niveau des argents payés que des sommes retenues pour la pension!

- la priorité à l'achat des volumes de bois coupés par les colons sur leurs abattis. La compagnie n'assume pas cette responsabilité, mais elle saura bien imposer ses vues pour conserver son monopole face à un concurrent potentiel.

2°) Du côté étatique

On ne peut percevoir que peu d'implication visible des hauts dirigeants politiques dans le déroulement quotidien.

L'Hon. H. Laferté, Ministre de la Colonisation, remet inlassablement les lettres qu'il reçoit au surintendant J.E. Garon qui est le maître d'oeuvre de l'administration dans ce dossier (et dans bien d'autres!). Cependant, les hautes instances politiques à Québec interviennent au plus haut niveau au moins à trois reprises pour fixer les règles du jeu.

- 1- Lors des transports du Département des Terres et Forêts au Département de la Colonisation, des lots situés dans les cantons d'Auclair et de Biencourt et concédés en réserves forestières à la Fraser, on maintient un droit de coupe de cinq ans pour la dite compagnie. On lui accorde pour ainsi dire une possibilité de pillage des lots.
- 2- Le Conseil Exécutif de la Province émet un ordre en conseil pour tenter d'encadrer, sinon de régler le conflit opposant les colons de ces cantons et la Cie Fraser. Le gouvernement y accorde le monopole

des droits de coupe, d'achats et de ventes à la compagnie et maintient les droits des colons sous la dépendance effective de la compagnie et du Ministère. Ce carcan bien lourd, empêche les colons de contrôler les ressources forestières de leur lots, leur enlève toute chance d'initiative autonome (par exemple... formation de coopératives d'exploitations forestières).

- 3- L'Assemblée législative émettra des lois qui auront pour but de contrôler les opérations forestières. Telle "la loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons" sanctionnée le 20 avril 1934.
- 4- L'Assemblée Législative mettra sur pied une Commission des opérations forestières²⁴, à caractère permanent, qui, de par son statut tentera de régler les conditions d'exploitation des opérations forestières sur les terres de la Couronne et de superviser les conditions d'emploi des bûcherons sur ces concessions. Cette commission aura le pouvoir de faire des enquêtes "de sa propre initiative" ou sur demande du Ministère des Terres et Forêts.

Vues au ras du sol, ces actions de type légaliste, qui veulent réglementer les règles du jeu, tout aussi valables qu'elles puissent être²⁵ n'ont comme nous l'avons vu, à peu près pas modifié le cours des événements.

3°) Du côté administratif

Lorsque les problèmes se présentent au Ministère de la Colonisation, ils sont aussitôt remis au surinten-

24. Assemblée législative, chap. 22-24, Geo. V.

25. Elles ont tout de même leur importance car c'est sur elles que se rabattront le surintendant Garon et le mission-

naire-colonisateur Bernier pour défendre les intérêts et les droits des colons lésés et pour tenter de contenir les appétits de la Cie.

dant J.E. Garon qui les traite à la pièce. Il tentera bien de régler ces multiples problèmes par des négociations tripartites à chaque année²⁶. Avant chaque début de campagne de coupe, il encourage le gérant de la Fraser à Cabano, M. J.L. Saunders, et l'abbé Bernier à en venir à une entente entre eux et les curés-missionnaires qui représentent les intérêts des colons. Exercice futile. Inopérant.

À chaque cas qui lui est soumis, Garon oscille entre une stratégie bureaucratique et une stratégie paternaliste "bon-ententiste". Il en réfère à ses subalternes, au département des Terres et Forêts, aux autorités de la compagnie et il charge l'abbé Bernier de s'entendre sur le terrain avec le gérant Saunders. Il leur demande des gestes de bonne volonté pour en arriver à une "bonne entente". Il demande à Saunders de "mieux expliquer à ses officiers", de "faire des concessions" pour "la bonne réputation de la compagnie!" Dans un autre rituel, marqué souvent du sceau de l'amitié, Garon se réfère au Major C. Power, procureur de la Cie Fraser (et son lobbyiste) à Québec, qui ne manque pas de lui donner de judicieux conseils!

4°) Les inspecteurs

L'exécutant de J.E. Garon sur les lieux, l'inspecteur Sevigny²⁷, qui travaille de concert avec le missionnaire-colonisateur, ne semble avoir aucun pouvoir devant les machinations de plus en plus claires de son homologue des terres et forêts, L. Lavoie²⁸ qui veut tout ignorer les machinations de la Cie et des jobbers.

5°) Le Missionnaire-colonisateur

Au premier abord, l'abbé Bernier semble jouer un rôle clé. Il est, avec le surintendant Garon, au centre de toute l'information qui circule sur le sujet. Il est l'interlocuteur privilégié de l'administration. Il se voit confier la négociation des renouvellements d'ententes de 1932. C'est à lui que se réfère Garon pour mener à bien la résolution des litiges quotidiens entre les colons et la Compagnie. C'est également à lui que se réfèrent les colons eux-mêmes et leurs porte-paroles, les curés. Il est bel et bien au centre des conflits. Avec une inlassable énergie, il se porte à la défense des droits des colons. Il est toutefois incapable de régler quoique ce soit il n'a aucun pouvoir réel d'intervention. Informateur-clé. Conseiller. Négociateur. Tout au

plus exécutant. Comme J.E. Garon, c'est l'homme le mieux renseigné, le plus apte à comprendre les implications du processus de colonisation, mais encore moins que lui capable d'intervenir efficacement, car il vit à Notre Dame du Lac, non à Québec, près des centres de décisions.

6°) Les curés-missionnaires

Tout comme l'abbé Bernier, les curés de paroisses impliquées, les plus près des colons de par leurs fonctions et leurs engagements, n'ont aucun pouvoir réel de décision. Ils sont cantonnés dans le domaine de la protestation, de la récrimination. Lettres au surintendant, lettres au gérant de la Compagnie et à son procureur, lettres à l'inspecteur des terres et forêts. Surtout à l'abbé Bernier.

Le cas du curé Berger de la Nativité de Biencourt luit cependant d'un éclat particulier. De par sa forte personnalité combative, haut en couleurs, qui lui vaudra d'ailleurs d'être contesté à bien des niveaux (colons, hiérarchie religieuse, député, fonctionnaires, ministre même...), le curé Berger engagera sans répit la lutte contre la Compagnie Fraser, parfois au devant de "ses" ouailles, le plus souvent poussé par leurs exigences viscérales de survie et par leurs réclamations rendues à bout par les exactions continues de la Compagnie. C'est lui qui propose à l'abbé Bernier de convoquer une réunion de tous les curés-missionnaires de son territoire afin d'évaluer le déroulement du processus de colonisation, de soupeser les problèmes rencontrés et de mettre de l'avant une *stratégie collective*.

7°) Les colons

Dans leurs actions, les colons privilégient le plus souvent de passer par leur curé ou par l'abbé Bernier. Ils évolueront cependant vers une certaine autonomie d'action:

Les colons peuvent présenter leurs points de vue personnellement: à leur député²⁹, au surintendant Garon et assez souvent directement au Ministre de la Colonisation, L'Hon Laferté.

On y va aussi d'une lettre collective et d'une pétition.

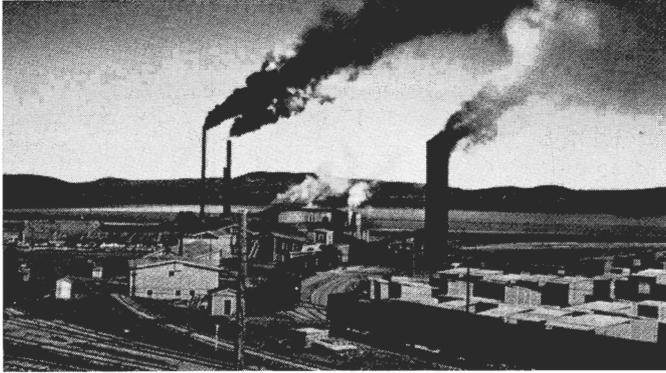
Au niveau de l'action directe, on relève différentes actions collectives (venant surtout des colons de Bien-

26. Le fait même d'être dans une position de négociateur chaque année ce qui est contenu dans l'ordre en conseil est déjà en soi une indication et de la faiblesse de la position et des colons et de leurs administrateurs et de l'inefficacité de l'ordre en conseil (un défi public à l'autorité politique de nos gouvernements).

27. Directement sous l'autorité du chef de district de Rimouski, E. Gagné... totalement absent du dossier.

28. L. Lavoie semble devenir chef de district pour le compte du Département des Terres et Forêts (aucun indice concret de sa nomination).

29. Vu les sources utilisées, le député semble étrangement absent du débat. On lui trouve ici qu'un simple rôle de distributeur de secours directs.



Le moulin Fraser, vers 1960.

court): délégation auprès du Chef de Service du Département de la Colonisation à Rimouski, démonstration devant les édifices de la Cie, menaces de destruction des chantiers, affrontements verbaux et même physiques avec les représentants de la cie, les contractants, les jobbeurs et même avec les "bûcherons" "étrangers" de Squatec et Cabano. Ces actions culminent enfin dans la formation d'un syndicat local pour le canton de Biencourt³⁰. Ce dernier événement peut signifier à la fois

- une prise en charge plus directe de la défense de leurs droits et intérêts.
- une reconnaissance de la nécessité d'une action solidaire et institutionnellement reconnue.
- une recherche d'une base d'appui plus large au niveau régional en intégrant un mouvement syndical établi et valorisé officiellement par les élites ecclésiastiques et politiques.

Au départ les colons semblent peu au courant des droits et devoirs inhérents à la "localisation" de leurs lots. Ils semblent toujours un peu surpris de voir leurs lots coupés à blanc par la Compagnie. Ils seront de plus en plus dans le bain à la suite des "ententes tripartites": ils sont au courant de leurs droits et des obligations de la Compagnie; ils dénoncent sans répit les violations et les tactiques de la Fraser (ou de ses jobbeurs). De plus, certains des colons³¹ semblent très conscients de l'importance d'étaler les coupes sur plusieurs années.

A côté de ces stratégies de lutte ouverte, les colons peuvent opter pour des tactiques plus couvertes:

- coupe de bois en dehors de la limite de 8 âres
- non-honoration des contrats de coupe accordés par la Cie... on espère ainsi soit retarder la coupe effectuée par la Cie et on espère pouvoir le retarder jusqu'à la limite de 5 ans à laquelle a droit la Cie, soit étaler les coupes sur plusieurs années.

De toutes façons, ces deux tactiques sont vite découvertes, relevées et dénoncées par la Compagnie. Le surintendant Garon s'occupe de les enrayer. Il écrit d'un ton péremptoire à l'inspecteur Sevigny (Janv. '34).

"de dire à ces messieurs... /qui/ contractent avec la compagnie et refusent d'exécuter ces contrats pour sauver du temps, dans l'espérance d'hériter de ce bois... que la Compagnie a 5 ans pour exploiter les bois suivant le diamètre légal et que par conséquent si ces derniers ne veulent pas exécuter leurs contrats, la compagnie est parfaitement libre de les faire exécuter par ses jobbeurs et de prendre les moyens voulus pour faire ces coupes...

Vous voudrez bien informer aussi ces colons qu'il ne leur est permis de couper aucun bois pour leur usage personnel, en dehors des 5 âres de défrichement annuel, à moins d'avoir une permission spéciale du département et de la Compagnie".

Deux poids, deux mesures. L'application rigoureuse, exacte de la loi pour les uns: les attermoiments, les négociations, les conseils, pour les autres.

CONCLUSION

J'ai donc tenté lors de cette première ébauche du phénomène de la colonisation, dans cet espace-temps spécifique, de nous rapporter à cette époque et ce, au niveau d'une pratique: celle que l'on peut percevoir à partir des documents d'archive d'un observateur-acteur privilégié, le missionnaire-colonisateur, L.P. Bernier.

30. L'U.C.C.: L'Union Catholique des Colons, mise de l'avant par les leaders de la "vraie" UCC.

31. Je ne parle pas ici des "pilleurs de lots" qui agissent soit en leurs intérêts personnels, soit comme prête-noms pour les Cies et les marchands de bois. C'est un autre chapitre capital de l'histoire de la colonisation. Il faut replacer ce pillage de lots dans le contexte de l'époque. Ce pillage peut s'offrir comme stratégie valable à des individus démunis... à court de moyens. Surtout lorsque le pillage s'effectue à une grande échelle de façon tout à fait légale par les cie... surtout lorsque le gouvernement refuse d'appliquer des mesures de contrôle sévères et coercitives et se dit incapable d'engager les inspecteurs nécessaires ou ne s'efforce pas de contrôler leur travail.

Il serait aussi intéressant d'examiner de plus près la stratégie des ouvriers forestiers (tels ceux de Cabano et Squatec) qui se trouvent en conflit ouvert avec les colons des cantons avoisinants. En effet, face à la fermeture des moulins, face à l'exiguïté croissante du marché du travail, face à la stratégie des colons qui tentent, en se basant sur l'arrêté en Conseil et l'entente tripartite de s'approprier la quasi-totalité des postes de travail offerts dans leur canton ou tout au moins d'assurer la priorité de leur engagement, ne reste-t-il pas à ces ouvriers forestiers qu'une dernière stratégie: se mettre sur la liste d'attente des comités de colonisation paroissiaux et devenir eux-mêmes des colons, et des colons qui ne voudraient pas nécessairement défricher leurs lots pour les cultiver!

D'abord, comme fond de toile: la crise des années trente. Omniprésente. Lourde. Au niveau du vécu quotidien.

On ne peut ignorer ce climat ambiant. Cette crise généralisée du système capitaliste et des valeurs sur lesquelles il se fonde, va surdéterminer l'évolution du Québec; elle va surdéterminer le déroulement du mouvement du retour à la terre. Accélération irrésistible. Caractère cahotique, provisoire, inopérant des politiques³².

Face à l'urgence créée par la crise, l'ouverture de nouveaux centres de colonisation voués, dans un premier temps du moins, à l'auto-subsistance peut sembler une solution attirante pour des gens dénués de tous moyens et aux abois. Il faut bien se rappeler ici que nous sommes dans un contexte où la petite production marchande agricole, sur le mode de l'exploitation familiale, demeure toujours importante à l'échelle du Québec et encore plus à l'échelle régionale qui est la nôtre ici. Dans ce contexte, on ne peut ignorer le rôle socio-politique relativement important joué par les petits producteurs indépendants, agricoles en particulier, dans la recherche de stratégies viables³³.

Il importe ici de rectifier une erreur courante lorsqu'on parle de la colonisation des années de crise. Contrairement à un préjugé tenace, la colonisation de cette période, en ce qui a trait au Bas St-Laurent affecte majoritairement des populations rurales et même de façon quasi-exclusive des populations agricoles³⁴.

Au moment même où la colonisation se veut entreprise de reconquête de l'espace concédé aux grandes compagnies "étrangères"³⁵, le processus la colonisation se trouve à être

- tronqué par le rythme d'évolution de la société qué-

bécoise dans son contexte nord-américain

- paralysé par le prélèvement, effectué par les sociétés multinationales qui contrôlent la production et le marché du bois et de la pulpe, sur les ressources "captives" de l'environnement et par la sur-exploitation des travailleurs forestiers.
- émasculé au niveau des prises de décision politiques. Tout le mécanisme de spoliation fut protégé, entériné par nos élites politiques. L'exploitation de la forêt se fera donc sans tenir compte ni des intérêts globaux des Québécois, ni des intérêts particuliers des colons de la région.

Ces spoliations ont enlevé à la société québécoise et à l'expérience de la colonisation en particulier, les possibilités offertes d'extraire de l'environnement ses conditions matérielles d'existence et ont créé ainsi les conditions de sa dépendance. Le champ du possible s'est refermé suite à la démission des élites politiques.

Les virtualités d'un programme possible de colonisation sont énoncées: coopératives agricoles, coopératives agro-forestières, colonies forestières. Certains brandissent même la menace d'expropriation des grandes compagnies forestières, ou à tout le moins leur contrôle, et leur développement de petites industries axées sur le milieu³⁶.

Il n'y manque encore et déjà que la volonté politique³⁷.

N'ayant pu se réapproprier l'espace amputé des ressources du secteur forestier, la colonisation n'a pu "marcher sur ses deux jambes". Elle a dû se contenter d'une jambe de bois: les politiques de cataplasme. Elle tombera, ainsi que ses promoteurs, i.e. la classe des petits producteurs indépendants et la petite bourgeoisie, dans le piège inéluctable de la dépendance qui les

32. cf La succession des "plans" de colonisations: Gordon, Vautrin, Roger-Auger. Pour ce qui est de la force de la poussée populaire, on peut se référer aux témoignages de L.P. Bernier et de son successeur l'abbé Garon. cf.

33. On rejoint ici les hypothèses de G. Bouchard. On ne peut étudier la colonisation sans tenir compte des stratégies concernant d'une certaine façon la "transmission des patrimoines", i.e. la reproduction sociale de cette classe.

34. Ceci se conçoit clairement si on examine le principe de base de l'aménagement produit par la colonisation. On se réfère ici au principe de la "colonisation de proche en proche". On tente d'assembler sur des territoires contigus des membres d'une même famille, d'une même paroisse... Sorte d'essaimage. Ce qui aura comme effet de stimuler la solidarité de la "paroisse-souche". (cf, les nombreux exemples d'entraide lors des périodes les plus noires, lors des feux de forêts). Cet aspect de la colonisation se révèle très clairement lorsqu'on compile les listes des aspirants-colons: les exemples de colons venus de l'extérieur de la région sont rares. Encore plus les urbains!

35. cf. le texte de Mgr. Courchesne.

36. Une certaine relecture de textes de l'époque, ceux de Risi, Minville, Rioux, Benoist, et même certains, plus décriés, provenant de milieux cléricaux (Mgr. Courchesne, missionnaire-colonisateur, société de colonisation, semaines sociales de Rimouski...) fait apparaître en filigrane et parfois de façon explicite le concept d'aménagement intégré des ressources. Nous sommes loin de l'homogénéité idéologique prêtée à cette époque.

37. Le pourquoi de cette émasculature relève d'une autre problématique, celle qui traite du rapport de l'État à la région, médiatisé par le rapport de l'État au capital monopolistique. Nous faisons l'hypothèse que face aux exigences d'une alliance de classe avec les petits producteurs indépendants, et la petite bourgeoisie les encadrant, dans une nécessaire réarticulation des formes de production, les élites politiques présentes dans les appareils d'État (où elles dominent, mais ne dirigent pas, selon le mot du politologue Boily) ont préféré ne pas s'opposer aux volontés du grand "capital monopolistique".

empêcheront d'agir dans une logique cohérente d'aménagement et de développement de l'espace réapproprié de la sorte.

Cette réappropriation reste sérieusement handicapée jusqu'à nos jours. En effet, la remise en cause de cet ordre, qui se fait jour à travers les Opérations Dignités des années '70, reprendra le débat sur le fond même de la question: la réappropriation de l'espace régional et des ressources de l'arrière-pays par la population, i.e. essentiellement par les petits producteurs agro-forestiers.

Ainsi par le biais de cette ébauche de la colonisation, nous retrouvons une problématique qui est encore au centre des préoccupations du développement régional: tout le problème d'un développement démocratique

autocentré. Nous assistons ainsi à une joute, toujours recommencée, mettant en jeux des stratégies d'un côté de réappropriation du territoire par et pour la population qui y vit, de l'autre d'expansion des modes d'exploitations de ce territoire aux profits de quelques entreprises monopolistiques exogènes ("blocage" du domaine public concédé, extraction de plus-value dans les opérations de coupe et de transformation, contrôle des mécanismes du marché...). Deux logiques qui s'affrontent dans un même débat: la reproduction sociale des formes de production et leur articulation les unes aux autres. Et ceci dans un processus incessant de dissolution/restructuration, aboutissant à une soumission formelle ou informelle des autres formes de productions au capitalisme monopolistique sous la "tutelle" de l'État!



Fonds Marie-Alice Dumont. Musée du Bas-Saint-Laurent.